

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES ET
COMMERCES DE LA RECUPERATION**

**Avenant N°11 portant modifications de l'accord prévoyance du
09 Avril 2008 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance
complémentaire**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Fédération des Entreprises du recyclage,
Le président de la commission sociale :
Jean-Philippe SEPCHAT

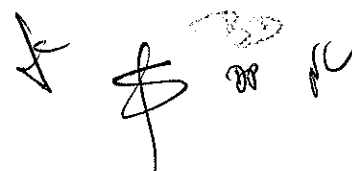
D'une part,

ET

Les Syndicats de salariés signataires

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule :

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité l'accord prévoyance du 09 Avril 2008 de la branche professionnelle susmentionnée avec les dispositions du décret n°2014-1374 du 18 Novembre 2014 et de la circulaire du 30 Janvier 2015 relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales.

Article 1

L'Article 11.5 – « Tableau des garanties Santé » est modifié comme suit :

Les pénalités financières appliquées hors parcours de soins, et la contribution forfaitaire, et les franchises médicales ne donnent pas lieu à remboursement conformément à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale.

Le total des remboursements du régime de base de la sécurité sociale, du présent régime complémentaire et de tout autre organisme complémentaire ainsi que les pénalités financières et la contribution forfaitaire ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées..

Garanties santé

Les prestations du tableau ci-dessous sont exprimées sous déduction des prestations de la sécurité sociale.

	BASE OBLIGATOIRE		OPTION FACULTATIVE (sous déduction du régime de base)	
HOSPITALISATION*				
Séjour et honoraires (conventionné ou non)	100% BR		100% BR	
Forfait journalier hospitalier	100% FR		100% FR	
Chambre particulière (y compris maternité)	50 € / jour		60 € / jour	
Lit accompagnant	50 € / jour		60 € / jour	
Transport accepté Sécurité sociale	100% BR		100% BR	
SOINS COURANTS*				
Consultation/visites généralistes	100% BR		100% BR	
Consultation/visites spécialistes non adhérent au CAS**	125% BR		125% BR	
Consultation/visites spécialistes adhérent au CAS	150% BR		150% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR		100% BR	
Radiologie, imagerie médicale, échographie	100% BR		100% BR	
Analyses et examens de laboratoire	100% BR		100% BR	
Actes de spécialité, petite chirurgie non adhérent CAS**	105% BR		105% BR	
Actes de spécialité, petite chirurgie adhérent CAS**	130% BR		130% BR	
PHARMACIE*				
Pharmacie remboursée par la sécurité sociale	100% BR		100% BR	
DENTAIRE*				
Soins dentaires	100% BR		200% BR	
Inlay core et inlay à clavette	150% BR		200% BR	
Prothèses dentaires et inlay onlay remboursée	300% BR		350% BR	
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	200% BR		250% BR	
Implant dentaire	150 €		300 €	
OPTIQUE***				
Monture	adulte	enfant	Adulte	enfant
	70 €	60 €	90 €	80 €
Verre simple sphérique avec sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries	40 €	30 €	45 €	35 €
Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre inférieur ou égal à +4,00 dioptries	40 €	30 €	45 €	35 €
Verre simple sphérique avec sphère hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries	65 €	70 €	105 €	75 €
Verre simples sphéro cylindrique avec cylindre supérieur à +4,00 dioptries	65 €	70 €	105 €	75 €

Handwritten signature and initials, including 'NC' and 'DR'.

Verre progressif sphérique avec sphère comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries	102,5 €	85 €	130 €	90 €
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère comprise entre -8,00 et +8,00 dioptries	115 €	100 €	155 €	110 €
Verre progressif sphérique avec sphère hors zone de -4,00 et +4,00 dioptries	102,5 €	85 €	130 €	90 €
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries	115€	100€	155€	110€
Lentilles acceptée S.S. ou non / an	200 €		220 €	
Chirurgie réfractive (pour les 2 yeux / an)	-		400 €	
AUTRES FRAIS *				
Prothèses auditives	125% BR		125% BR	
Orthopédie et autres prothèses	100% BR		100% BR	
Frais de maternité	315 €		315 €	
ACTES HORS NOMENCLATURE (dans la limite de 100 € / an / personne pour les deux actes ci-dessous)				
Vaccins non remboursés	Oui		Oui	
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie (4 séances par an)	25 € / séance		25 € / séance	

ACTES DE PREVENTION PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DES CONTRATS SANTE RESPONSABLES SELON LES CONDITIONS DE L'ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 871-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE		
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8)	OUI	OUI
Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival en 2 séances maximum (SC12)	OUI	OUI
Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24) (enfant de moins de quatorze ans)	OUI	OUI
Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351)	OUI	OUI
Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de + de 50 ans pour 1 des actes prévu	OUI	OUI
Acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire limitée aux femmes de plus de 50 ans, 1 fois tous les 6 ans	OUI	OUI
Les vaccinations suivantes seules ou combinées : a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges b) Coqueluche : avant 14 ans c) Hépatite B : avant 14 ans d) BCG : avant 6 ans e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant f) Haemophilus influenzae B g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois	OUI	OUI

FR : Frais réels

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale (reconstitué pour actes non acceptés)

* : remboursements limités aux dépenses engagées et effectués dans le respect des contrats responsables

** : Contrat d'Accès aux Soins de l'avenant n°8 de la convention médicale

*** : Verres et monture s'entend d'un équipement optique complet comprenant les 2 verres L'équipement Optique (verres + monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vision médicalement constaté. Cette limitation n'est pas applicable pour les enfants mineurs qui bénéficient d'1 équipement tous les ans.

Je
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z
NC

Article 2 : Formalités administratives

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités de dépôt.

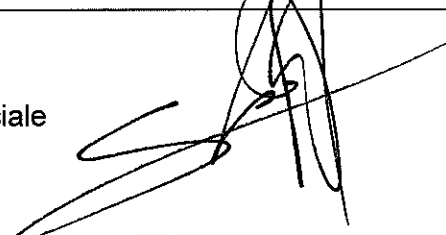
Sous réserve, en application des dispositions transitoires de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, le présent avenant fera l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale.

Les dispositions du présent avenant prendront effet le 1er avril 2015.

Fait à Paris le 24 MARS 2015
En 12 exemplaires originaux,

Signataires :

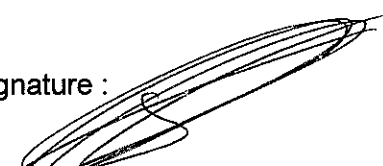
Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage.
Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale



Pour la FGMM C. F. D. T.
Nom : Monsieur Jean MAURIES
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature : 

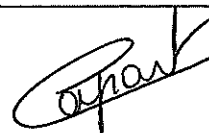
Pour la C. F. T. C. FGT SNED
Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY
Titre : Président SNED

Signature : 



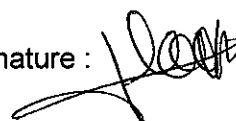
Pour la fédération confédérée F.O de la métallurgie.
Nom : Madame Nathalie CAPART
Titre : Secrétaire Fédéral

Signature :



Pour la C.F.E.- C. G. C.
Nom : Monsieur José CLARYSSE
Titre : Secrétaire National

Signature :



Pour la FNST C. G. T.
Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :